

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

L'an 2026, le 6 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/02/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

A été nommé secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

2026_13 – Répartition des frais pour le spectacle de Noël des enfants d'Argenvières et de Saint-Léger-le-Petit

Madame la maire rappelle que les communes d'Argenvières et de Saint-Léger le Petit organisent communément les festivités pour le Noël des enfants. Chaque commune prend à sa charge les frais à tour de rôle ; ces frais sont ensuite répertoriés et partagés entre les deux communes et les associations qui le souhaitent par l'émission d'un titre de recette.

Vu la réunion du 13 février 2026 en présence des représentants des communes d'Argenvières et de Saint-Léger-le-Petit, des associations Saint Léger en Fête, Loisirs et Détente, Entraide et Amitié et Les 3A qui ont établi une proposition de répartition des frais engagés pour le spectacle de 2025 à Argenvières ;

Vu la demande de la commune de Saint-Léger-le-Petit de prendre en charge la participation de l'association Loisirs et détente ;

Vu l'état des frais accepté par les parties présentes :

Etat des dépenses à partager entre Argenvières et Saint-Léger le Petit
Noël 2025 des enfants

Spectacle Compagnie Adrenaline	650,00 €
Chocolats	208,47 €
Fournitures : sachets pour chocolats	18,32 €
Boissons et serviettes pour le goûter	38,65 €
Boulangerie : mini gougères et chouquettes	49,37 €
<hr/>	
TOTAL DES DEPENSES	964,81 €
Participation St Léger en fête	78,70 €
Participation Loisirs et détente (titre à émettre à St Léger)	78,70 €
Participation Les 3A	78,70 €
Participation Entraide et Amitiés	78,70 €
<hr/>	
TOTAL à partager Argenvières et St Léger	650,01 €

Soit un montant par commune : 325,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Madame La Maire à demander la somme de 325 euros et 78,70 euros soit 403,70 euros au total à la commune de Saint Léger le Petit ainsi que la somme de 78,70 euros aux associations Saint Léger en Fête, Entraide et Amitié et Les 3A pour le Noël des enfants pour l'année 2025, et à émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 9 Mars 2026
La Maire
Francine MENARD



Le Secrétaire de séance
M. FOURMENTRAUX Yves



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 10/03/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 10/03/2026